CIRCONSCRIPTION DE SAINT FONS

**3, Allée du Merle Rouge Immeuble Ecran**

**NOTE DE SERVICE n°3**

**Ecole inclusive**

***2020-2021***

**69190 SAINT-FONS**

Téléphone : 04 72 89 11 89

Télécopie : 04 72 89 11 90

Courriel : Ce.0693019g@ac-lyon.fr

### **TEXTES de REFERENCE**

* *La circulaire n° 24 du 31 janvier 2002 : Plan d’action pour les enfants atteint de troubles spécifiques du langage oral et écrit.*
* *La circulaire n° 92 du 11 juin 2003 : Dispositions spécifiques aux assistants d’éducation exerçant les fonctions d’Auxiliaires de vie scolaire pour l’intégration individualisée des élèves handicapés (AVS i).*

## *La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.*

* *La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour la scolarisation des enfants handicapés.*
* *Le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : Dispositifs d’aide et de soutien pour la réussite des élèves à l’école.*
* *La circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 : Mise en œuvre des PPRE à l’école et au collège.*
* *La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 : Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.*
* *Le décret n° 2012-903 du 23-7-2012 paru au BO n° 31 du 30/8/2012 aide individualisée et aide mutualisée.*
* *Circulaire n°2014-107 du 18/8/2014 BO n°31 du 28 aout 2014 fonctionnement des Rased*
* *Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant les horaires des sections d’enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et la circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 concernant les établissements régionaux d’enseignement adapté (EREA).*
* *Bulletin officiel n°7 du 16-02-2017 CAPPEI certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive*
* *Arrêté du 26 avril 2017 Le référentiel des connaissances et compétences des psychologues de l'éducation nationale Circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017 Les missions des psychologues de l’éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages »*
* *Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 Pour une école inclusive.*
* *Circulaire n°2020703C du 2020703C du 3-8-2020 Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École*

Cette note de service vise à préciser les modalités de l’école inclusive ainsi que le fonctionnement des membres des RASED au sein de la circonscription de SAINT FONS. Il est précisé les principes de l’aide due aux élèves visant à la réussite de tous au sein d’une école inclusive qui reconnait la différence comme ordinaire.

### **PRINCIPES**

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet sur la Refondation de l’école de la république reconnait que tous les enfants partagent la capacité d’apprendre, de progresser et de réussir et il revient à tous les acteurs de l’éducation nationale de le prendre en compte. Il s’agit de réduire la difficulté scolaire et d’élever le niveau général des élèves dans le cadre de principes partagés :

* « La difficulté est inhérente au processus d’apprentissage »
* « La difficulté est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne »
* « Au sein de chaque cycle, des dispositifs appropriés sont mis en œuvre par l’équipe pédagogiques pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève »
* « Les aides spécialisées viennent en appui et en accompagnement de l’action des enseignants. »

Ces principes s’élaborent au sein du **pôle ressource de la circonscription** dont les enseignants spécialisés se retrouvent au centre en étant :

* + Personnes ressources pour l’école dont ils sont référents,
  + Exercés au dialogue avec les familles qu’ils connaissent bien souvent,
  + Entraînés à la coopération avec les professionnels du soin et du social.

Les aides spécialisées constituent, dans le cadre du projet d’école et de son avenant, un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et pour l’aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. »

**Les membres des Rased représentent une ressource pour tous les élèves en difficulté en coordination avec les enseignants des classes dans le cadre du projet d’école. Il s’agit de construire une complémentarité spécialisée à l’action pédagogique des enseignants dans et hors la classe formalisée par une fiche de suivi de l’élève. Les parents sont informés et associés aux aides instaurées.**

### **OBJECTIFS**

* Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
  + L’aide à l’analyse des évaluations nationales et des remédiations à instaurer fait partie des missions des RASED.
* Permettre, dans la classe et hors la classe, de remédier à des difficultés résistantes aux aides apportées dans la classe (différenciation, activité pédagogique complémentaire, stage de réussite, dispositifs inclus au PPRE…).
  + Les RASED accompagnent les enseignants à construire l’aide la plus appropriée pour un élève donné dans une dynamique formative et concertée.
* Déterminer, construire et évaluer la complémentarité des actions d’aide.
  + Toutes les actions d’aide, de prises en charge font l’objet d’un document dont l’évaluation est contractualisée (PPRE, prise en charge RASED, PPS…).

Ces missions incombent prioritairement à chaque enseignant au sein de chaque équipe de cycle pour lesquelles ils peuvent solliciter les conseils de l’équipe des RASED.

**Organisation des RASED réseau d’aide spécialisée pour les élèves en difficulté**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **ALLENDE –M3E-** | **PARMENTIER- BEAUVOIR** | **VALLES - VEIL GUEHENNO** | **PIERRE BENITE** |
| Psychologue éducation nationale | Mme Agnès ALLIER 2/3 de temps | Mme Anne GIRERD | Mme Christine PINAT | Mme Béatrice BAROLLIER  Stag Camille LAREURE |
| Enseignant aide pédagogique | Mme Béatrice BARRAL 50% | Mme Chrystel JOURNEE | Mme Béatrice CARCELEN  Stag Olivia VALOIS | Mme Stéphanie ELIA CAPPEI |
| Enseignant aide relationnelle | Sur demande Mme VINCENT dès novembre | Mme VINCENT | Mme Marie-Laure PLASSON 50% | M. Jérôme BLANC 80%  Stag Gaelle PONTET |

* Les obligations règlementairesdes enseignants spécialisés sont identiques à celles des autres enseignants du premier degré : ***vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves*** *et cent-huit heures annuelles pour les concertations, les analyses, réunions et les rencontres avec les partenaires.*
* Les membres des RASED peuvent participer aux animations et formations pédagogiques.
* Pour les psychologues de l’éducation nationale, les obligations règlementaires de service incluent leur participation aux instances règlementaires et aux formations auxquelles ils sont convoqués.

**CADRE D’ACTION DES RASED**

**De l’aide différenciée à l’aide spécialisée**

* Les enseignants spécialisés viennent renforcer les équipes pédagogiques en les aidant à analyser les situations particulières et à construire des réponses adaptées.
* Les enseignants garantissent la complémentarité entre les deux modes d’action : ordinaire et spécialisée. Les enseignants spécialisés évaluent les aides dans le cadre du projet d’aide spécialisée suite à la prise en charge.
* L’enseignant de la classe s’assure des progrès de l’élève dans la classe.
* Il met en place un PPRE. préalablement à la demande d’aide spécialisée
* Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d’aide de leur enfant.
* Les aides nécessaires doivent au maximum être entreprises dans et par le service public.

**Dans ces cadres, le projet d’action doit viser à assurer :**

1. LA PREVENTION. Il s’agit de

* Apporter, selon des protocoles déterminés, des aides spécifiques et spécialisées en complément des aménagements pédagogiques dont les activités pédagogiques complémentaires et Stage de réussite font partie.
* Construire une complémentarité des actions (RASED, directeurs, enseignants, enseignants surnuméraires, décloisonnements...) pour l'aide aux élèves en difficulté.
* Participer aux équipes éducatives avec les parents, aux conseils de cycle avec les équipes et contribuer à la connaissance des niveaux d'élèves donc à l'exploitation des évaluations, à l’analyse des réponses des élèves.

1. LA REMEDIATION. Il s’agit de

* Traiter la difficulté persistante : proposer des interventions dans la classe et hors la classe.
* Viser à construire une cohérence pour l'aide aux élèves dans le fonctionnement du réseau de la circonscription avec des indicateurs et des outils mutualisés permettant de déterminer des priorités de manière lisible dont il est débattu en réunions périodiques en circonscription.

+ Les élèves dont un maintien est envisagé ou en cours, dont une orientation SEGPA ou en ULIS est prévue, sont à prendre en charge dès septembre.

1. LA RESSOURCE.

* Les enseignants spécialisés ont un role essentiel pour conseiller et accompagner les enseignants à organiser les aides dans leur classe.
* Ainsi ils apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d’apprentissage ou de comportement pour objectiver et comprendre les situations.
* Cette aide à l’analyse contribue à la prévention des difficultés d’apprentissage et au développement des compétences des équipes. Elle peut porter sur l’aide aux enseignants pour mettre en œuvre le PPS.

1. LA COMMUNICATION. Il s’agit de

* Améliorer la compréhension des difficultés et des besoins des élèves envers les parents : une **plaquette d’information** est mise en place au sein de chaque antenne. Elle fait l’objet d’une présentation en conseil d‘école en début d’année et est distribuée aux directeurs, enseignants, familles, partenaires.
* Améliorer la coopération professionnelle entre les différents acteurs et partenaires en vue de développer la mutualisation, la formalisation et l’harmonisation de certaines procédures.
* Représenter l’antenne du RASED dans chaque école.
* Diffuser et expliciter les outils stabilisés au service des équipes.

### **LES PROCEDURES**

**Le conseil d’école est informé en début d’année des modalités retenues des interventions du RASED.**

Les enseignants spécialisés peuvent :

* Intervenir **directement dans la classe** selon différentes modalités possibles.
* **Regrouper des élèves** pour des durées adaptées à leurs besoins (la fréquence et la durée des regroupements doivent être suffisantes pour être efficaces). Il est visé des interventions massées.
* Apporter une **aide individuelle**. Dans ce cas, les élèves concernés ne peuvent pas être privés des enseignements qui leur sont nécessaires : des aménagements sont donc à penser.
* Conseiller et accompagner les équipes

**Circulation de la demande :**

A l’issue de l’évaluation de la mise en œuvre du premier PPRE, L’enseignant peut exprimer sa demande d’une prise en charge spécialisé d’un élève.

1. Recueil dès septembre des demandes des enseignants par le biais de la fiche de demande d'aide. Aucune demande ne sera étudiée et effectuée sans ce document écrit par l’enseignant.
2. Étude des demandes d'aides en **réunion d'équipe** par antenne, et au niveau de la circonscription si besoin est. Ce temps se tient **en dehors des 24h de présence des élèves.**
3. Retour d'une fiche explicitant la décision de la demande d’aide.
4. Information et échange avec la famille.
5. Rédaction du projet d’aide.
6. Mise en œuvre de la demande.
7. Evaluation de la prise en charge et bilan avec l’enseignant.

Une demande directe peut-être adressée aux psychologues de l’éducation nationale.

A NOTER : Dès juin, les prises en charge des premiers jours de la rentrée sont définies et organisées.

**Les priorités de l’année scolaires 2020-2021 :**

**Cette année, nous nous concentrerons sur l’aide à l’analyse des évaluations, la liaison CM2 6ème, la gestion des conflits et engagerons une réflexion à opérationnaliser, sur le harcèlement (méthode PIKAS), les écrans, prévention sexualité.**

* **Les enseignants spécialisés en aide relationnelle interviendront prioritairement en CE2, en maternelle et en CP.**
* **Les enseignants en aide pédagogique concentreront leurs actions sur le CE2, et la prise en charge de petits groupes en cycle 2.**

**LES ACTIONS DES AUTRES DISPOSITIFS**

**LE POLE RESSOURCE**

Le Pole ressources de circonscription a pour objectif de permettre de trouver des réponses singulières aux difficultés rencontrées par les équipes d’école, en mutualisant et fédérant les expertises sous le pilotage de l’IEN. Le pole ressource est au service du collectif et mobilise les acteurs du territoire.

* Il intervient une fois que les aménagements dans la classe, les aides, les accompagnements ont trouvé leur limite. Il est sollicité à partir d’un écrit exposant factuellement la situation et après avis favorable de l’IEN après étude avec la coordinatrice du Pole ressource, Madame Elisa STEIB.
* Il intervient très rapidement pour toute situation extraordinaire après sollicitation directe.

**L’EQUIPE MOBILE**

La circonscription de SAINT FONS est impliquée dans une action de l’ARS permettant l’intervention d’une équipe pluridisciplinaire (médecin, enseignant spécialisé, éducateur, psychologue) auprès des enseignants afin de les accompagner dans l’analyse des situations d’élèves.

Les principes de l’analyse reposent sur trois entrées :

* Constance du cadre ;
* Stabilité de l’équipe (petit groupe d’enseignants permettant des échanges en confiance pour « se » raconter :
* Mise en œuvre d’une méthodologie postulant la confiance entre les acteurs, l’engagement de chacun dans les situations présentées qui conduisent à ce que chacun puisse émettre des hypothèses et participer à l’élaboration de solutions à tester. Des outils sont proposés aux équipes engagées.

Objectifs ciblés des interventions

* + - * Accompagner les enseignants dans la mise en oeuvre de ‘l’école inclusive ;
      * Faire évoluer gestes professionnels et posture grâce aux séances d’analyses.

Cette année, l’équipe mobile du SESSAD GOUNOD intervient auprès des enseignants de

* Cycle 2 à S.VEIL ; Cycle 3 à S.VEIL ; Cycle 3 PARMENTIER
* Cycle 2 VALLES et Cycle 3 M3E en Attente

Les enseignants de cycle 3 de BEAUVOIR bénéficient du dispositif CAP.

***Documents complémentaires à cette note :***

* *Demande d’aide ; PPRE ; Equipe éducative ; Fiche parcours.*